arte d'identité électronique	3
ids ID	4
asseports	5
xtrait du casier judiciaire	
hangement d'adresse	7
emande de clés numériques	8
laissances	
Mariage1	2
ermis de conduire	3
lationalité belge	5
hangement de prénom 1	8

Service population

Carte d'identité électronique

Vous avez besoin des documents suivants

- une photo biométrique récente au format : 45 x 35 mm (h x l). L'image du visage doit mesurer entre 25 et 40 mm et le fond de la photo doit être clair. Vous ne pouvez pas porter de lunettes de soleil et/ou de couvre-chef (sauf pour des raisons religieuses ou médicales). La photo ne doit pas dater de plus de 6 mois.
- Lorsque vous viendrez chercher votre nouvelle carte d'identité, vous devrez vous munir de la lettre contenant les codes que vous aurez préalablement reçue du ministère de l'Intérieur, ainsi que de votre ancienne carte d'identité.
- Le délai de traitement est d'environ 3 semaines
- Le tarif est le suivant : à partir de 12 ans : 23,20 €.

Kids ID

La carte d'identité électronique pour enfants - Kids-ID (pour les enfants de moins de 12 ans)

L'enfant doit se présenter au service de la population accompagné d'un de ses parents.

Vous avez besoin des documents suivants :

- une photo biométrique au format 45 x 35 mm (H x L), l'image du visage doit mesurer entre 25 et 40 mm et le fond de la photo doit être clair. L'enfant ne doit pas porter de lunettes de soleil et/ou de couvre-chef (sauf pour des raisons religieuses ou médicales).
- Lors du retrait de la Kids-ID, vous devez vous munir de codes que vous avez reçus au préalable par courrier du ministère de l'Intérieur.
- Le délai de délivrance est d'environ 3 semaines
- Les frais s'élèvent à 6,60 €.

Pour les enfants étrangers, cette carte d'identité n'est pas encore proposée sous forme électronique. Pour obtenir une carte d'identité pour enfant sur carton, l'un des parents doit se présenter avec une photo et payer une taxe de 2 €. La carte d'identité peut être retirée quelques jours plus tard.

Passeports

Quels sont les documents nécessaires ?

- Le passeport doit être demandé personnellement auprès du service de la population.
- Les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans doivent être accompagnés d'un parent.
- Vous devez vous munir des documents suivants :
 - · votre carte d'identité, votre ancien passeport
 - une photo biométrique couleur récente au format 45 x 35 mm (H x L) : l'image du visage doit mesurer entre 25 et 35 mm et le fond doit être clair. Vous ne devez pas porter de couvre-chef ou de lunettes de soleil (sauf pour des raisons religieuses ou médicales). La photo doit dater de moins de 6 mois.
- Lorsque vous récupérez votre nouveau passeport, vous devez remettre l'ancien. Si votre passeport a été volé, vous devez disposer de l'attestation de déclaration de vol délivrée par la police. En cas de perte du passeport, veuillez prendre contact avec le service population.
- Frais:

• moins de 18 ans : 49,50

• Adultes: 87 €

Moyennant une majoration de 238 € pour les enfants et de 283 € pour les adultes, vous pouvez obtenir votre passeport dans les 24 heures.

Extrait du casier judiciaire

Veuillez-vous munir de votre carte d'identité.

Changement d'adresse

Veuillez-vous munir de votre carte d'identité électronique.

Demande de clés numériques

Veuillez vous munir d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...). La demande coûte 5 €.

Etat civil

Naissances

L'avis de naissance

La déclaration de naissance doit être faite au plus tard le premier jour ouvrable après la naissance au bureau d'état civil de la commune où l'enfant est né.

Si l'enfant est né à l'hôpital, cette communication est automatiquement faite par l'hôpital. Si l'enfant naît à la maison, le médecin, la sage-femme ou toute autre personne présente lors de la naissance est tenue de faire cette déclaration au bureau d'état civil de la commune de naissance.

La déclaration de naissance (établissement de l'acte de naissance à l'état civil)

Naissance en Belgique (Saint-Vith, Verviers, Liège...)

La déclaration de naissance d'un enfant doit être faite par l'un des parents au bureau d'état civil de la commune de naissance dans les 15 jours civils suivant la naissance.

Si les parents sont mariés ensemble, le père ou la mère peuvent faire cette déclaration à l'état civil, seuls ou ensemble.

Si la mère de l'enfant n'est pas mariée, il y a deux possibilités :

- Une reconnaissance prénatale a été faite par le père : le père ou la mère peuvent faire la déclaration à l'état civil, seuls ou ensemble.
- Aucune reconnaissance prénatale n'a été faite par le père : la déclaration de naissance ne peut être faite que par la mère. Si l'enfant doit être reconnu dans l'acte de naissance par le père de l'enfant, celui-ci doit également être présent lors de la déclaration.

Le bureau d'état civil du lieu de naissance informe automatiquement le service de la population de la commune de résidence en vue de l'inscription de l'enfant dans le registre de la population.

Documents requis pour la déclaration de naissance :

- Avis de naissance du médecin, de la sage-femme ou d'un témoin (en cas d'accouchement à domicile)
- Carte d'identité
- le cas échéant, le livret ou l'acte de mariage ou l'acte de reconnaissance prénatale

Nationalité de l'enfant

L'enfant obtient la nationalité de ses parents. Si l'un des parents est belge, l'enfant obtient la nationalité belge.

Naissance en Allemagne (Aix-la-Chapelle, Stolberg...):

Déclaration de naissance en Allemagne

La naissance d'un enfant doit être déclarée au bureau d'état civil du <u>lieu de naissance</u> dans un délai d'une semaine. L'obligation de déclaration incombe aux parents qui ont la garde de l'enfant.

Inscription au registre de la population en Belgique

Pour l'inscription de l'enfant dans le registre de la population, vous devez vous présenter au service de la population de votre lieu de résidence. Pour ce faire, vous avez besoin d'un extrait de l'acte de naissance de votre enfant, que vous pouvez obtenir au bureau d'état civil du lieu de naissance.

<u>Facultatif</u>: si l'enfant a la nationalité belge, l'acte de naissance (allemand) peut être transféré dans les registres de naissance locaux auprès du bureau d'état civil de son lieu de résidence. Ce transfert permet de demander à tout moment un extrait ou une copie de l'acte de naissance en Belgique, sans devoir se présenter à chaque fois au bureau d'état civil à l'étranger.

Mariage

Déclaration de mariage

Les personnes qui souhaitent se marier doivent faire une déclaration de mariage au bureau de l'état civil au moins 15 jours avant le mariage. La déclaration doit être faite dans l'une des communes où les futurs époux ont leur domicile. Pour des raisons d'organisation, il est recommandé de faire la déclaration au moins 4 semaines avant le mariage.

Les futurs époux doivent être âgés d'au moins 18 ans et se présenter tous les deux en personne. Depuis juin 2003, le mariage entre deux personnes du même sexe est autorisé.

Les documents suivants sont nécessaires :

- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance le plus récent (datant de moins de 3 mois). Le personnel de l'état civil demandera cette copie si vous êtes né en Belgique.
- Une preuve d'identité (carte d'identité, passeport).

Les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers <u>ont</u> également <u>besoin de</u>

- un certificat de nationalité
- un certificat d'état civil (certificat de célibat ou certificat de dissolution ou d'annulation de mariages antérieurs)
- Le cas échéant, un certificat de décès du/des ex-conjoint(s)
- un certificat de résidence indiquant la nationalité et l'état civil.

Pour le livret de mariage, qui est remis le jour du mariage, il faut payer 16,50 € lors du dépôt de la déclaration de mariage.

Le mariage

Le mariage peut avoir lieu au plus tôt 15 jours et au plus tard 6 mois après la déclaration de mariage.

Vous pouvez choisir librement la date de votre mariage, c'est l'administration qui fixe l'heure.

La présence de témoins est facultative. Vous pouvez désigner jusqu'à quatre personnes comme témoins. Ces personnes doivent être majeures et présenter leur carte d'identité.

Le mariage est célébré par le bourgmestre ou son adjoint. L'acte de mariage est signé par le bourgmestre ou son adjoint. Après la cérémonie, vous recevrez votre livret de mariage.

Acte de mariage

Depuis le 1er avril 2019, un extrait du registre des mariages peut être délivré dans chaque commune. Il est délivré uniquement aux personnes concernées sur présentation de leur carte d'identité.

Permis de conduire

Vous pouvez demander les permis de conduire suivants au bureau de l'état civil :

- permis de conduire provisoire
- permis de conduire définitif
- permis de conduire international
- un duplicata de votre permis de conduire en cas de perte ou de vol

Les modifications suivantes peuvent être apportées :

- Catégorie de votre permis de conduire
- Transcription d'un permis de conduire étranger

Documents nécessaires :

Pour un permis de conduire provisoire

- Carte d'identité
- le formulaire de demande que vous pouvez obtenir auprès du centre d'examen
- le cas échéant, les différentes attestations que vous avez reçues de l'auto-école ou du centre d'examen
- 1 photo d'identité (uniquement si vous ne disposez pas d'une carte d'identité électronique)
- Tarif: 25,50

Pour un permis de conduire définitif

- Carte d'identité
- le formulaire de demande que vous obtiendrez auprès du centre d'examen après avoir réussi l'épreuve pratique de conduite (uniquement pour une première demande)
- permis de conduire provisoire
- 1 photo d'identité (uniquement si vous ne disposez pas d'une carte d'identité électronique)
- Tarif: 31 €

Pour un duplicata de votre permis de conduire en cas de perte ou de vol

- Carte d'identité
- Déclaration de perte ou de vol
- attestation de police de la déclaration de perte ou de vol
- 1 photo d'identité (uniquement si vous ne disposez pas d'une carte d'identité électronique)
- Tarif: 31 €

Pour le changement de catégorie de permis de conduire

- Carte d'identité
- éventuellement le permis de conduire provisoire
- le formulaire de demande que vous obtiendrez auprès du centre d'examen après avoir réussi l'épreuve pratique de conduite
- 1 photo d'identité (uniquement si vous ne disposez pas d'une carte d'identité électronique)
- Tarif: 31 €

Pour un permis de conduire international

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- 1 photo d'identité
- Tarif: 21,50

Transcription d'un permis de conduire étranger - conditions

- il doit y avoir un accord unilatéral ou bilatéral entre la Belgique et le pays qui a délivré votre permis de conduire, c'est-à-dire que le permis doit être reconnu en Belgique (voir le site Service public fédéral Mobilité et Transports).
- Votre permis de conduire doit avoir été délivré avant votre arrivée en Belgique, sauf si vous pouvez prouver un séjour d'au moins 6 mois avec inscription dans le pays qui a délivré votre permis.
- la durée de validité du permis de conduire étranger ne doit pas être expirée
- La police doit confirmer l'authenticité de votre permis de conduire

Apportez les documents suivants :

- carte d'identité belge ou permis de séjour belge
- Permis de conduire
- La traduction de votre permis de conduire par un traducteur assermenté, si votre permis n'a pas été délivré en français, allemand, néerlandais ou anglais.
- 1 photo d'identité (uniquement si vous ne disposez pas d'une carte d'identité électronique)
- Tarif: 31 €

Nationalité belge

Obtention de la nationalité belge

Le Code de la nationalité belge prévoit cinq cas différents pour qu'un citoyen étranger puisse obtenir la nationalité belge.

Les prérequis et les conditions sont répartis en 5 catégories.

Art. 12bis, §1, 1°

Conditions:

- être âgé de 18 ans
- être né en Belgique
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- résider légalement et de manière ininterrompue en Belgique depuis sa naissance

documents nécessaires :

- copie certifiée conforme du même acte de naissance (le plus récent)
- Attestation de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur vit en Belgique depuis sa naissance.
- Reçu du paiement des frais d'enregistrement

Art. 12bis, §1, 2°

Conditions:

•

- être âgé de 18 ans
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- résider légalement en Belgique depuis 5 ans
- Preuve de connaissances d'une des trois langues nationales. (niveau A2) **
- démontrer son intégration sociale :
 - Diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire belge (niveau A2)
 - formation professionnelle belge reconnue de 400 heures
 - Participation à un cours d'intégration
 - avoir travaillé en Belgique pendant 5 ans sans interruption
- prouver sa participation économique :
 - justifier de 468 jours de travail au cours des 5 dernières années
 - OU
 - avoir payé les cotisations sociales pendant au moins 6 trimestres au cours des 5 dernières années en tant que travailleur indépendant.

Documents nécessaires :

• copie certifiée conforme du même acte de naissance (le plus récent)

- Attestation de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur réside légalement en Belgique depuis 5 ans.
- Attestation que le demandeur maîtrise l'une des 3 langues nationales. **
- Preuve de l'intégration sociale
- Preuve de la participation économique
- Reçu du paiement des frais d'enregistrement

•

Art. 12bis, §1, 3°

Conditions:

•

- être âgé de 18 ans
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- résider légalement en Belgique depuis 5 ans
- Preuve de connaissances d'une des trois langues nationales. (niveau A2) **
- [Être marié avec un Belge **et** vivre ensemble en Belgique depuis 3 ans]. **OU** [être parent d'un enfant mineur de nationalité belge].
- démontrer son intégration sociale :
 - Diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire belge (niveau A2)
 - formation professionnelle belge reconnue de 400 heures **ET** avoir travaillé au moins 234 jours au cours des 5 dernières années
 - Participation à un cours d'intégration

Documents nécessaires :

- copie certifiée conforme du même acte de naissance (le plus récent)
- copie conforme de l'acte de mariage (le plus récent)
- [certificat de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur réside légalement en Belgique depuis 5 ans et qu'il cohabite avec son conjoint belge depuis 3 ans] **OU** [copie certifiée conforme identique de l'acte de naissance de son enfant mineur (le plus récent) **et** certificat de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur réside légalement en Belgique depuis 5 ans et que son enfant mineur a la nationalité belge].
- Attestation que le demandeur maîtrise l'une des 3 langues nationales. **
- Preuve de l'intégration sociale
- Reçu du paiement des frais d'enregistrement

Art. 12bis, §1, 4°

Conditions:

- être âgé de 18 ans
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- résider légalement en Belgique depuis 5 ans
- prouver que l'on ne peut plus travailler en raison d'un handicap ou d'une invalidité ou avoir atteint l'âge de la retraite (65 ans).

documents nécessaires :

- copie certifiée conforme du même acte de naissance (le plus récent)
- Attestation de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur réside légalement en Belgique depuis 5 ans.
- Attestation de handicap ou d'invalidité.
- Reçu du paiement des frais d'enregistrement

Art. 12bis, §1, 5°

Conditions:

- être âgé de 18 ans
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- résider légalement en Belgique depuis 10 ans
- Prouver ses connaissances d'une des trois langues nationales. (niveau A2)**
- prouver la participation à la vie économique et socioculturelle de la communauté de vie actuelle en Belgique. (par tous les moyens de recours)

documents nécessaires :

- copie certifiée conforme du même acte de naissance (le plus récent)
- Attestation de résidence/d'enregistrement prouvant que le demandeur réside légalement en Belgique depuis 10 ans.
- Attestation que le demandeur maîtrise l'une des 3 langues nationales. **
- Attestation de participation à la vie économique et socioculturelle de la communauté de vie actuelle en Belgique.
- Reçu du paiement des frais d'enregistrement

** La preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales par :

- intégration sociale
- Attestation SELOR
- cours de langue reconnus organisés par l'office du travail (diplôme ou attestation)
- cours de langue organisés par l'enseignement belge reconnu (diplôme ou certificat)

Naturalisation / naturalisation

Les demandes de naturalisation ne sont plus possibles que dans des cas exceptionnels :

Pour les personnes qui rendent ou ont rendu des services exceptionnels à la Belgique dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel.

Conditions:

- être âgé de 18 ans
- avoir son lieu de résidence principal en Belgique
- avoir un permis de séjour d'une durée indéterminée
- justifier de mérites exceptionnels

i

• démontrer qu'il est impossible de faire une déclaration conformément à l'article 12bis.

Pour les apatrides

Conditions:

- être âgé de 18 ans
- avoir son lieu de résidence principal en Belgique
- résider légalement en Belgique depuis 2 ans

Les demandes de naturalisation sont disponibles au bureau de l'état civil de l'administration communale et doivent être envoyées à la Chambre des représentants, service des naturalisations, à Bruxelles.

Changement de prénom

(attention : seulement possible pour les personnes de nationalité belge)

Veuillez vous munir de votre carte d'identité. Si vous êtes né(e) à l'étranger, veuillez également apporter votre acte de naissace.

Cette démarche est payante : 142 € (possibilité de tarif réduit si applicable)